

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LES TITRES DE SEJOUR

Pour les étudiants inscrits à l'Université Polytechnique Hauts de France

CONSEIL : Vous devez veiller avec une extrême vigilance à vos papiers d'identité et votre titre de séjour.

Il vous est conseillé de faire une copie des pages de votre passeport et de votre titre de séjour et de les conserver chez vous de façon préventive, ce qui vous servira en cas de perte et de vol.

Le récépissé me permet-il de voyager et de rentrer en France sans problème ? Combien de temps est-il valable ?

Oui vous pouvez voyager et rentrer en France avec votre récépissé avant sa date d'expiration, SAUF si ce n'est pas un récépissé de renouvellement de titre (exemple : 1ère demande de titre étudiant): dans ce cas uniquement, vous pouvez quitter la France avec le récépissé, mais vous devrez demander un « visa de retour » à l'ambassade ou consulat de France (payant).

Le récépissé a une durée de validité de 6 mois pour une 1ère demande, 3 mois pour un renouvellement.

Dans la demande de titre de séjour, pour justifier mes moyens d'existence, je peux donner une « attestation bancaire » : qui doit l'établir ?

L'attestation bancaire est le document établi par votre banque, qu'elle soit en France ou à l'étranger, rédigé en langue française, avec le cachet officiel de la banque, et qui justifie que vous disposez d'au moins 615 euros/mois pour votre année d'études, soit $615 \times 10 = 6150$ euros.

Dans la demande de titre de séjour, pour justifier mes moyens d'existence, pouvez-vous expliquer ce qu'est un « certificat légalisé de prise en charge par un garant à l'étranger » ?

Il s'agit d'une attestation sur l'honneur, avec signature légalisée par le Consulat de France ou les autorités nationales du pays. Le document doit mentionner :

- l'identité du garant,
- les nom et prénom de l'étudiant,
- la somme versée par le garant,
- la durée d'engagement de versement par le garant.

J'ai un titre de séjour étudiant et j'ai trouvé un job de 5 heures de travail par semaine, est-ce que je dois demander une autorisation de travail ?

Le titre de séjour vous permet de travailler jusqu'à 60 % de la durée légale du travail (964 heures annuelles maximum), vous n'avez pas à demander d'autorisation. D'ailleurs, votre titre de séjour mentionne expressément votre droit à travailler.

SAUF si vous êtes algérien (cf. accord franco-algérien spécifique du 27 décembre 1968) : dans ce cas, vous devez solliciter une autorisation de travail auprès de la DIRECCTE préalablement à l'établissement de votre demande de titre de séjour.

J'ai perdu ma carte de séjour. Quelle démarche dois-je faire ?

Vous devez venir dès que possible à la sous-préfecture de Valenciennes 15 rue Capron, à l'accueil du pôle étranger - guichet "spécial récépissé", du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, afin de remplir une déclaration de perte. Cette déclaration doit être validée et tamponnée par le service.

Ensuite, il convient d'imprimer votre demande, la remplir et envoyer les pièces nécessaires par courrier à la sous-préfecture (bureau des libertés publiques - pôle étranger - CS 40 469- 59322 Valenciennes cedex). Pour ce faire, veuillez vous rendre sur le site :

<http://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Titres-et-documents-de-sejour-des-etrangers/Modalites-de-depot-des-dossiers-arrondissement-de-Valenciennes/Envoi-du-dossier-par-courrier-recommande>

En cas de vol de votre carte de séjour, vous devez le signaler immédiatement au commissariat de police ou brigade territoriale de gendarmerie du lieu du vol et solliciter un rendez-vous dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Je suis inscrit à l'Université et je suis domicilié à Lille. Est-ce que je peux faire ma demande de titre de séjour à Lille auprès de la préfecture de Lille ?

Oui, vous faites la démarche pour la demande de titre de séjour auprès de la préfecture ou sous-préfecture dont dépend votre domicile.

Si vous êtes domicilié dans l'arrondissement de Valenciennes, vous faites obligatoirement votre demande à la sous-préfecture de Valenciennes. (Consultez les listes des communes pour les 3 arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe en annexe.)

Je suis inscrit en Master, mon titre de séjour expire le 10 septembre et je suis en stage pour 6 mois jusqu'au 15 octobre. Pour valider mon Master, je devrai passer la soutenance fin novembre. Comment faire pour obtenir une prolongation de mon titre de séjour ?

Vous pouvez faire une demande d'autorisation provisoire de séjour (APS) avant la date d'expiration de votre titre de séjour, sur justificatif (Consultez la liste des pièces en annexe).

L'APS prolonge votre droit au séjour, pour une durée de 6 mois maximum.

Je suis en stage à Lille pour trois mois et je dois demander le renouvellement de mon titre de séjour : est-ce que je peux le faire à Lille ?

Ce n'est pas le lieu du stage mais le lieu du domicile qui conditionne la préfecture ou sous-préfecture territorialement compétente. Si vous faites votre stage à Lille mais restez domicilié à Valenciennes, vous devez faire la démarche auprès de la sous-préfecture de Valenciennes.

Je pars en stage à Marseille (exemple) du 1^{er} mai au 30 septembre, pendant cette période je n'aurai plus de domicile à Valenciennes mais à Marseille. Mon titre de séjour expire le 9 juillet. Est-ce que je dois demander ma prolongation de titre de séjour auprès de la sous-préfecture de Valenciennes en avril avant de partir en stage, ou bien est-ce que je dois le faire à Marseille en juin ?

Si vous prévoyez de poursuivre vos études à l'Université Polytechnique Hauts de France l'année universitaire suivante, vous pouvez présenter votre demande auprès de la sous-préfecture de Valenciennes un mois avant votre départ, sur justificatif.

Remarque : Quand vous serez sur votre lieu de stage, il vous est conseillé de toujours conserver sur vous votre certificat de scolarité de l'Université Polytechnique Hauts de France et votre justificatif de stage.

Si vous ne comptez pas poursuivre vos études à l'Université Polytechnique Hauts de France, vous devrez présenter votre demande auprès de la préfecture dont dépend votre lieu de stage.

Je serai en stage en Allemagne (exemple) au moment de renouveler mon titre de séjour : est-il possible de faire cette démarche auprès du consulat ou l'ambassade de France pour éviter un aller-retour à Valenciennes ?

Non, le renouvellement du titre de séjour est obligatoirement fait auprès d'une préfecture ou sous-préfecture, en France.

Vous pouvez faire la demande en ligne depuis l'étranger sur le site de la sous-préfecture (sp-sejour-valenciennes@nord.gouv.fr), mais vous devrez venir personnellement en France déposer votre demande, puis y retirer votre titre de séjour quand il sera établi, dans un second temps.

L'autre solution est de ne pas faire cette démarche, demander un « visa de retour » auprès de l'ambassade de France en Allemagne (démarche payante : 60 euros), et vous rapprocher à votre retour sur le sol français, de la sous-préfecture pour déposer votre demande de titre de séjour, après avoir pris rendez-vous préalablement à l'adresse de messagerie précitée.

Je suis entré en France avec un visa « mineur scolarisé », quelles démarches dois-je faire et quand ? Que se passera-t-il quand j'aurai 18 ans ?

A votre arrivée en France vous n'avez rien de spécial à faire. Deux mois avant la date de vos 18 ans, vous devez faire une 1^{ère} demande de titre de séjour « étudiant » auprès de la sous-préfecture de Valenciennes en demandant un rendez-vous à l'adresse : sp-sejour-valenciennes@nord.gouv.fr. En retour, l'imprimé de demande, à compléter, vous sera adressé.

Je vais valider mon Master 2 en novembre, je veux ensuite chercher un 1^{er} emploi en France. Comment obtenir une autorisation provisoire de séjour (APS) ? Quels documents dois-je présenter et où dois-je faire la demande ?

Vous pouvez demander, auprès de la sous-préfecture de Valenciennes, une « autorisation provisoire de séjour (APS) pour recherche d'emploi », valable 6 mois, éventuellement renouvelable selon votre nationalité : adressez votre demande à sp-sejour-valenciennes@nord.gouv.fr

Vous devez être titulaire d'un Master, voire d'une licence professionnelle si vous êtes gabonais, béninois ou tunisien.

J'ai perdu mon passeport, comment faire pour ne pas être en situation irrégulière en cas de contrôle ?

Vous devez vous rapprocher au plus vite de l'ambassade de votre pays en France pour le renouvellement de votre passeport et obtenir, a minima, une attestation de dépôt de demande de renouvellement du dit passeport.

Si vous déteniez un « visa long séjour valant titre de séjour » (VLS-TS), vous devez faire la demande de duplicata auprès de la sous-préfecture de Valenciennes (voir réponse ci-dessus concernant le duplicata de titre de séjour).